

#### PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON I F

2 9 JUIL 2010

## ARRETE PREFECTORAL PORTANT MUTATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ET CHANGEMENT DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

### S.A.R.L SOCARNOD Commune de NOD SUR SEINE

#### LE PREFET de la Région BOURGOGNE, Préfet de la COTE d'OR Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 516.1 et L 515.5,
- -VU le titre premier de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement et en particuliers ses articles R512-31 et R516-1 à R516-6,
- VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières,
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1998 autorisant pour une durée de 25 ans la SARL GAUTHIER Bourgogne dont le siège est situé 21 rue de la grille 71400 AUTUN, à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierre calcaire sur la commune de NOD SUR SEINE au lieu-dit " Haie des Maisons" parcelle n°27, section ZO sur une superficie totale de 10ha78a .
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 3 décembre 2009 par la SARL SOCARNOD dont le siège social est situé 9 rue du Moulin 89390 CRY SUR ARMANÇON sur la carrière précitée,

- VU la demande de changement des conditions d'exploitation relative au phasage présentée par Monsieur Frédéric EBERHART dont le siège social est situé 44, rue de Nancy à WOUSTVILLER 57915 pour la carrière précitée,
- VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne en date du 2 juillet 2010,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Formation Carrières - émis lors de la séance du 2 juillet 2010

Le pétitionnaire entendu :

- CONSIDERANT que les modifications demandées ne sont pas notables, mais qu'elles nécessitent une mise à jour des articles 1, 8 et 22 de l'Arrêté Préfectoral du 15 octobre 1998.
- CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant.
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

#### ARRETE

#### Article 1: CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Les prescriptions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral sus visé du 15 octobre 1998 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Est accordée, au profit de la SARL SOCARNOD dont le siège social est situé 9 rue du Moulin 89390 CRY SUR ARMANÇON, la mutation de l'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire de la commune de NOD SUR SEINE au lieu-dit "Haie des Maisons" parcelle n°27 section ZO, sur une superfi cie totale de 10ha78a

La SARL SOCARNOD se substitue à la SARL GAUTHIER Bourgogne dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par arrêté préfectoral du 15 octobre 1998.

L'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que sur la surface définie à l'article 1er du présent arrêté.

#### Article 2: GARANTIES FINANCIERES EN VUE DE LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE

La SARL SOCARNOD est tenue de constituer des garanties financières et d'en produire attestation pour la carrière visée à l'article 1 er du présent arrêté.

Les prescriptions de l'article 8-1 de l'arrêté préfectoral sus visé du 15 octobre 1998 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Selon les modalités définies à l'article 22-1, 22-2 et le plan annexé au présent arrêté, l'exploitation se déroule en 3 phases successives, la remise en état est strictement coordonnée à l'avancement des extractions.

Le montant des garanties financières doit être suffisant pour permettre la remise en état complète du site visant à une insertion satisfaisante à un moment quelconque au cours de l'exploitation. Il a été fixé comme suit :

Périodes considérées	Montants (en euro TTC)
Phase 1 (0 à 5 ans)	52 146,00 €
Phase 2 (5 à 10 ans)	46 458,00 €
Phase 3 (10 à 13 ans)	27 925,00 €

Les montants ci-dessus ont été déterminés avec un indice TP01 égal à 616,5 correspondant au mois de mai 2009.

Les garanties financières sont données pour une période d'une durée de 5 ans au moins.

#### **Article 3: MODIFICATION DE PHASAGE**

Les prescriptions de l'article 22-3 de l'arrêté préfectoral sus visé du 15 octobre 1998 sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'exploitation se déroule en 3 phases successives conformément aux dispositions contenues dans le dossier de modifications des conditions d'exploitation .

L'annexe du présent arrêté concernant le phasage de l'exploitation remplace l'annexe du phasage de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1998.

L'exploitation de la phase n+2 ne peut être engagée (extraction) que dans la mesure où les travaux de remise en état de la phase n sont achevés.

#### Article 4 - DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas 21000 DIJON. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, il commence à courir du jour où la présente décision leur a été notifiée. Les tiers disposent d'un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

#### Article 5 - PUBLICATION

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de NOD SUR SEINE pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

#### Article 6 - EXECUTION

- La Secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or,
- La Sous-préfète de l'arrondissement de MONTBARD,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne,
- Le maire de NOD SUR SEINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
   M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne, (2 exemplaires),
- M. le maire de NOD SUR SEINE,
- au pétitionnaire.

FAIT à DIJON, le

29 JUIL. 2010

Le Préfet

et par, délégation, Pour le Préfet

Martine JUSTON

# CARRIERE DE NOD SUR SEINE ANNEXE. rampe d'accès Zone remise en PHASE 1 Phasage correspondant aux calculs des garanties financlères PHASE 2 Sens d'avancement PHASE 3 Limites des phases ZONE NON EXPLOITABLE PLAN DE PHASAGE Ech: 1/2500

